

<http://jesuschristenfrance.fr/la-republique-contre-la-france/article/mgr-marc-aillet-la-loi-de-dieu-est-superieure-a-la-republique>

Mgr Marc Aillet : La loi de Dieu est supérieure à la République/

- La République contre la France -



Date de mise en ligne : jeudi 25 février 2021

Copyright © Jésus-Christ en France - Tous droits réservés

Mgr Marc Aillet : /La loi de Dieu est supérieure à la République/

« L'examen en première lecture du projet de loi « /confortant le respect des principes de la République/ », qui vient de se terminer à l'Assemblée nationale, a donné lieu à un regain d'anticlérisme étonnant. Mgr Marc Aillet, évêque de Bayonne, Lescar et Oloron s'inquiète d'un texte qui modifie profondément celui de 1905 et s'attaque à la liberté de conscience. Entretien.

- Interrogé au sujet du respect de « /la charte des principes de l'islam de France/ », le ministre de l'Intérieur, Gérard Darmanin, a déclaré que les croyants devaient considérer la loi de la République comme supérieure à la loi de Dieu. Comment réagissez-vous ?

Mgr Marc Aillet : Sans doute est-ce l'islamisme qui était visé ici, en tant qu'il réclame l'application chez nous de la « /charia/ », que l'islam revendique comme une loi divine, s'imposant aux musulmans dans la cité. Il faut dire que, dans l'islam, le politique et le religieux sont totalement imbriqués. Toutefois quand, sous le feu des critiques, il assume pleinement son propos, alors le ministre de l'Intérieur semble l'étendre à toutes les religions. Rompant avec la neutralité de l'État, il nous conduirait ainsi à passer d'un régime de séparation à un régime de subordination.

Ce propos est en ce sens inacceptable car il conduit tout bonnement à nier la liberté de conscience. En effet, si Dieu existe, ce que croient un nombre important de citoyens, toutes religions confondues, sa loi ne saurait être soumise à la République, au risque d'entraver la liberté de conscience, par ailleurs garantie par la Constitution et le discours officiel. Pour nous, catholiques, la loi de Dieu est inscrite dans la conscience de l'homme, elle ne se substitue pas à la loi humaine, mais elle en constitue la mesure ultime.

- Considérer la loi de la République comme « /supérieure/ » à la loi de Dieu : en quoi est-ce dangereux ?

La République est essentiellement un mode d'organisation du pouvoir politique, qui coïncide généralement aujourd'hui avec la démocratie. Mais ici, elle deviendrait une sorte d'hypostase, voire une véritable « /déesse/ » qui pourrait imposer aux citoyens une idéologie totalisante de leur vie. Or, la République ne saurait en aucun cas embrasser le tout de la vie de l'homme, sans attenter gravement à ses libertés fondamentales.

La fin dernière de la société humaine est le bien commun, c'est-à-dire l'ensemble des conditions sociales, économiques, culturelles qui permettent précisément à chacun de rechercher sa fin ultime, laquelle transcende toute forme d'organisation sociale et dépasse nécessairement l'horizon de la société politique.

Cette attitude est révélatrice d'une culture marquée par une sorte d'humanisme immanentiste fermé à la transcendance, où l'État prétend régir toute la vie des citoyens, au risque de les enfermer définitivement dans les limites de la cité terrestre. Mais aussi d'une conception positiviste de la loi où l'appréciation du bien et du mal dépendrait du seul arbitraire du Prince ou d'une majorité démocratiquement élue. Le vénérable Pie XII dénonçait ce positivisme juridique comme une « /erreur qui est à la base de l'absolutisme d'État et qui équivaut à une déification de l'État lui-même/ » (Discours au Tribunal de la Rote, 13 novembre 1949). »

Site source :

[France catholique](#)